

Analyses, débats et questions autour du Ramadan

Belhaj A., Dassetto F., El'Makrini N. et Maréchal B*

Mai 2017

Table des matières

Le mois de Ramadan. Un rite pas comme les autres	2
Origines du jeûne du Ramadan	3
Les obligations formelles du Ramadan	5
<i>Encadré : Les dates de début et de fin du Ramadan, un élément de discorde et de mobilisation politique</i>	
<i>Encadré : Ramadan : calendrier et temps mythique</i>	
Le mois du Ramadan : aspects sociologiques et anthropologiques	8
<i>Encadré : Un mois de commémorations</i>	
Le Ramadan, un phénomène culturel, économique et commercial	11
<i>Encadré : Le Ramadan et la santé</i>	
Le Ramadan dans le contexte contemporain : débats	14

*Les dossiers documentaires proposent des textes de synthèse relatifs à des parutions et des analyses concernant l'un ou l'autre aspect des réalités de l'islam contemporain, dont la publication est soumise à évaluation critique préalable du comité directeur du CISMOCC.

* Pour citer ce texte : Belhaj A., Dassetto F., El'Makrini N. et Maréchal B, Analyses, débats et questions autour du Ramadan, *Dossiers documentaires du CISMODOC*, mai 2017, 17 p.

Le mois de Ramadan. Un rite pas comme les autres

Parmi les rites des religions mondiales, celui musulman du Ramadan présente une particularité en tant que rite exceptionnel de « longue durée ». Pendant le neuvième mois de l'année musulmane, ce rite empreint de continuités et de ruptures mobilise l'ensemble de la communauté musulmane autour de pratiques spécifiques qui se rapportent à un double fait central dans la vie humaine, celui du rapport à la nourriture et celui du rapport à la sexualité. Pendant un temps qui renverse les habitudes nocturnes et diurnes, ce rite oblige à jeûner et à s'abstenir de rapports sexuels entre l'aurore et le crépuscule instaurant ainsi un rythme temporel particulier auprès de toute la population. Ce rythme instaure aussi un temps de piété particulier, de vie communautaire dense et qui se donne à voir dans une communauté idéalisée, susceptible de faire des efforts au profit d'un « bel agir ». Il propose également, pendant ce mois, des rites de commémoration dans une sorte de prolongement ou même de récapitulatif de l'histoire fondatrice issue du moment premier de l'histoire de l'islam (voir A. Belhaj, Origine et commémorations du Ramadan). Parmi les commémorations, la première entre toutes est celle de la descente du Coran, célébrée pendant la nuit du 27 au 28 (selon une opinion qui fait autorité dans le sunnisme, la nuit du 23 au 24 selon une opinion qui fait autorité dans le chiisme), qui rappelle donc l'expérience religieuse originelle. En somme, ce rite qui invite à un vécu spécifique conçu en rapport au sacré, à travers l'expérience (à éviter) de la transgression, provoque voire stimule la croyance ; il est porteur de significations multiples qui en font toute sa densité symbolique (voir : F. Dassetto, Le mois du Ramadan : aspects sociologiques et anthropologiques).

L'obligation de ce rite est considérée révélée dans le texte coranique lui-même, de telle sorte que le jeûne de Ramadan constitue une des cinq obligations de base pour un musulman dès la puberté. Parmi les cinq « piliers » de l'islam, les « arkân », notons également la proclamation de la foi musulmane, la plus fréquemment mobilisée, puis les cinq prières journalières, l'aumône religieuse et, enfin, une fois si possible dans sa vie, le pèlerinage à la Mecque.

La formulation concrète des obligations du jeûne et de sa pratique ont été largement traitées par la jurisprudence musulmane (voir : N. El Makrini, Les obligations formelles du Ramadan).

Mais la pratique du Ramadan ne va pas de soi malgré l'évidence et l'enthousiasme avec lequel il est pratiqué par de nombreux musulmans, notamment ceux pour qui il constitue un moment privilégié de ressourcement, éventuellement propice pour un nouveau départ. Dans les lieux de travail, dans les écoles etc., cette pratique interpelle ; elle se trouve en tension entre ce qui est vécu comme une obligation enthousiasmante et collective, y compris susceptible de susciter du bien-être notamment en lien à un dépassement de soi, et les exigences concrètes du fonctionnement en société, notamment, mais pas uniquement, dans des pays où l'ensemble de la population n'est pas à l'unisson avec cette pratique voire n'en perçoit qu'un certain nombre de contraintes voire des conséquences désagréables.

De nombreuses questions concrètes se posent aujourd'hui autour de cette pratique (voir N. El Makrini & B. Maréchal, Le Ramadan dans le contexte contemporain) : comme dans un passé plus ancien, elles suscitent débat au sein du monde musulman contemporain et certains en appellent à un renouvellement de la réflexion autour de cette pratique, notamment en Europe.

Renouvellement aussi autour de la pratique économique du Ramadan, rite qui a été depuis toujours, comme tout temps festif, un moment de dépenses somptuaires, centrées notamment autour de l'alimentation. Ce qui donne lieu à une « économie du Ramadan » bien comprise par les chaînes commerciales (voir : N. El Makrini, Le Ramadan, un phénomène culturel, économique et commercial), quitte à ce que certains s'offusquent de ce qu'ils considèrent comme une forme de récupération inadmissible.

Questionnements aussi autour de la manière dont une telle pratique religieuse, considérée comme utile pour signifier quelque attachement à une communauté spécifique, serait aussi susceptible de produire du sens voire de jouer une fonction d'intégration à l'égard de la société globale.

Ce dossier entend apporter des éléments d'analyse et de réflexion.

Brigitte Maréchal

Origines du jeûne du Ramadan

Le Coran et le hadith, nos uniques sources sur les débuts du jeûne du mois de Ramadan stipulent que le rite du jeûne du Ramadan continue une tradition religieuse préalable à l'islam. Toutefois, le jeûne du mois de Ramadan s'inscrit à la fois dans une continuité et dans une rupture avec la religion de la Mecque. L'émigration de Muhammad et de sa jeune communauté de la Mecque vers Médine, en 622, marque une évolution considérable et définitive dans ce sens. Selon la tradition musulmane, le jeûne de Ramadan a été fixé comme rituel obligatoire et principal autour de 624 après l'arrivée du Prophète à Médine, peuplée en partie par des tribus juives où des traditions judéo-chrétiennes sur le jeûne cohabitaient avec des traditions païennes.

Ce jeûne se déroule durant Ramadan, le neuvième mois du calendrier lunaire en application en Arabie à l'époque, et préservé en islam jusqu'à nos jours. Le terme Ramadan est dérivé de la racine *r-m-d* qui a le sens de « passer par une épreuve dans la chaleur ». Il est probable que Ramadan indique le mois où les Arabes de la période pré-islamique ont pratiqué une forme de jeûne sacré, mais éprouvant, par exemple en se privant d'eau durant toute la journée en Arabie désertique, en guise de culte à Allah. Ce qui renforce cette probabilité est le fait que les autres mois du calendrier lunaire arabe indiquent aussi des activités de type sacré et rituel ; par exemple *dhu al-hijja* désigne le douzième mois du calendrier lunaire arabo-islamique, qui était le mois du pèlerinage pour les Arabes de la Mecque. En arabe le jeûne est désigné également par le terme *ṣawm*, qui indique le sens de silence, de rupture et d'abstention, un terme à comparer au syriaque *š'omom*.

L'obligation du jeûne pour les sunnites et pour les chiites remonte au Coran 2: 183 qui dit : « *Ô vous qui croyez !, le Jeûne vous a été prescrit comme il a été prescrit à ceux qui furent avant vous, [espérant que peut-être vous serez pieux]* ».1 Ce verset est médinois et, selon le hadith, il a été révélé dans la deuxième année de l'émigration vers Médine, autour de 624. Le verset s'adresse aux croyants confrontés à la question, « Allons-nous jeûner comme les non-croyants » ? Vraisemblablement, la rupture dans l'espace qui s'est produite avec l'émigration à Médine engendrait la question de savoir si cela impliquerait la rupture dans le rite. Le verset nous informe aussi que le jeûne est une obligation qui « vous a été prescrite », ce qui indique que cette obligation est censée avoir été connue dans le passé par les musulmans, probablement à la Mecque, où les associateurs pratiquaient le jeûne. Cette familiarité est renforcée par « espérant que peut-être vous serez pieux », car il est sens entendu que l'auditoire du Coran saisissait l'objectif du jeûne, mais qu'il trouvait la pratique difficile à assumer. Selon la tradition musulmane, l'expression : « Ceux avant vous », fait allusion aux gens des Ecritures, les Juifs de Médine en particulier. Le verset en lui-même et le texte coranique n'indiquent pas un élément concret de la pratique juive ou judéo-chrétienne du jeûne ; le texte coranique réfère plutôt à un contexte familier aux premiers musulmans, à savoir le contexte mecquois qui, comme toute l'Arabie, a subi des influences différentes quoique lointaines du judaïsme et des églises orientales, surtout éthiopienne, par le Yémen, et Syriaque par la Syrie et l'Iraq.2

Le Coran indique dans le même chapitre 2, verset 185 que « *[Le mois du Jeûne est] le mois de ramadan dans lequel on a fait descendre la Révélation comme Direction pour les Hommes et Preuves de la Direction et de la Salvation. Quiconque verra de ses yeux la nouvelle lune, qu'il jeûne ce mois ! Celui qui, parmi vous, sera malade ou en voyage [jeûnera] un nombre [égal] d'autres jours : Allah veut pour vous de l'aise et ne veut point de gêne. Achevez cette période [de jeûne] ! Magnifiez Allah par [gratitude] qu'Il vous a dirigés ! Peut-être serez-vous reconnaissants.* ».3 Ce verset représente la rupture avec la Mecque à travers deux aspects: l'une que Ramadan est justifié par la descente du Coran, ce qui indique que Ramadan a été institutionnalisé pour remplacer l'origine mecquoise, centrée sur le jeûne associé aux autres divinités, et donc pour la démarcation. Justifier Ramadan par le Coran transforme la nature du culte en un culte autour d'un événement charismatique de fondation et de rupture. Néanmoins, le verset garde toujours les traces mecquoises du Ramadan, toujours dans la même veine que le pèlerinage et dans d'autres aspects de foi et de loi, à savoir une épreuve de faim et de soif dans un climat aride, comme don de sa souffrance à Dieu. Ainsi, le Coran marie continuité et rupture dans le rite du Jeûne, voulant entretenir le lien avec La Mecque, dans l'espoir de la guider vers la bonne voie, de la rupture avec la motivation païenne du jeûne, tout en se rapprochant des traditions judéo-chrétiennes en matière de jeûne, et en facilitant ce rite pour les musulmans, éprouvés par la difficulté du jeûne.

La tradition prophétique rapportée par des autorités clefs de l'exégèse coranique et du droit musulman sunnites comme 'Abdallah Ibn 'Abbâs, 'Abdallah Ibn Mas'ud et Mu'adh b. Jabal, tous des compagnons du Prophète et des figures du VIIème siècle, affirment que le jeûne était prescrit dès les tous premiers débuts de l'islam, jeûnant la même période et de la même façon que les communautés précédentes à la Mecque, un jeûne pratiqué par les différentes traditions judéo-arabiques: trois jours de jeûne chaque mois. Ce proto-jeûne a été, selon ces autorités,

1 Traduction Blachère.

2 Vajda, G. (1938), « Jeûne musulman et jeûne juif », *Hebrew Union College Annual*, Vol. 12-13, pp. 367-385.

3 Traduction Blachère.

pratiqué par les musulmans entre 610 et 622 ; il a été pensé comme acte pieux monothéiste depuis le message de Noé.⁴ Il s'agit ici du jeûne pré-médinois raconté comme état initial ou préparatoire au Ramadan. Il n'était pas institutionnalisé car aucune tradition prophétique ou texte coranique n'en définit les modalités ou les punitions en cas d'infraction. C'est souvent évoqué comme abrogé par le jeûne de Ramadan.

Abdessamad Belhaj

⁴ *Tafsîr Ibn Kathîr*, I, 497.

Les obligations formelles du Ramadan

Le jeûne du mois du Ramadan constitue le quatrième pilier de l'islam. Durant cette période, le musulman s'abstient totalement et volontairement de s'alimenter, de boire, d'injecter une substance dans son corps (comme la fumée de la cigarette) et d'avoir de relations sexuelles de l'aube (qui correspond à la prière dite d'*al-fajr*) jusqu'au coucher du soleil (crépuscule, qui correspond à la prière d'*al-Maghrib*). Au-delà de la privation alimentaire, le jeûne vise également une purification spirituelle ; le musulman doit éviter les autres péchés (particulièrement les propos futiles et obscènes, la colère, le mensonge...) et doit adopter un comportement irréprochable envers les autres pour « espérer la récompense divine et ne pas invalider son jeûne ». Cependant, le jeûne peut avoir un impact sur le comportement des personnes, surtout celles qui présentent une assuétude au café ou à la cigarette ainsi que ceux qui ont une dépendance physique à la drogue et qui peuvent vivre péniblement ces privations.

Le mois du Ramadan est le 9^e mois du calendrier lunaire musulman. Le mois commence quand le premier quartier de lune apparaît (l'apparition du croissant, *hilâl*) et varie entre 29 et 30 jours. L'année lunaire étant donc plus courte de dix jours par rapport à l'année solaire prise en compte dans le calcul de l'année grégorienne habituellement utilisée, il en résulte que l'année musulmane a chaque année moins de dix, onze ou douze jours. Ainsi en 2017, le Ramadan se déroule entre le 27 mai et les alentours du 25 juin, date à préciser de la fête de l'*Aïd al-Fitr* (fête de la fin de la période de jeûne, dite de la « rupture du jeûne »). En 2016, il avait débuté le 6 juin et il avait terminé le 6 juillet. Ce décalage temporel a un impact considérable sur la pratique du Ramadan, notamment pour les musulmans qui habitent dans les parties du nord ou du sud des hémisphères. Dans ces cas, quand le Ramadan survient en hiver, la durée du jour est relativement réduite, ce qui rend facile la pratique. Mais lorsqu'il coïncide avec l'été, comme entre 2015 et 2018, les durées du jour sont de plus de 16 heures. Ce qui rend bien difficile la pratique concrète du jeûne.

Les obligations et recommandations

La pratique du jeûne pendant le Ramadan est obligatoire pour le musulman à partir de l'âge de la puberté. Il arrive néanmoins que des enfants soient initiés avant d'avoir atteint cet âge. Ce rituel indique ainsi le passage à l'âge adulte.

L'accomplissement valide du rite doit être précédé de la formulation de l'intention (*niyya*) de jeûner dès l'apparition de la nouvelle lune, ce qui signifie que l'acte doit être volontaire et conscient. C'est l'une des conditions obligatoires du jeûne. Pour certains juristes et moralistes, cette formulation doit se faire avant l'aube du premier jour du mois du Ramadan pour tous les jours du mois, alors que pour d'autres, il faut renouveler son intention de jeûner la veille de chaque jour.

Tout musulman est tenu de s'acquitter également de l'aumône obligatoire (*Zakat al-Fitr*), aumône spéciale liée à la fête de l'*Aïd al-Fitr*⁶. Elle doit être offerte aux nécessiteux avant la prière matinale le jour de la fête⁷. *Zakat al-Fitr* remplit une fonction purificatrice (purifier ses péchés et abus), mais il s'agit également un acte de solidarité à l'égard de ceux qui n'ont pas les moyens de profiter de ce jour de fête. Son montant est déterminé chaque année. En Europe, il s'agit généralement d'un montant de 5 € multiplié par le nombre de membres de la famille que le chef de famille a à sa charge.

Le Ramadan se clôture par une journée de fête (échange de visites et de vœux de bonne santé). La fin du jeûne est célébrée par une fête très populaire dénommée *Aïd al-Fitr*, communément appelée la petite fête, en arabe *Aïd el-Saghir*, par rapport au deuxième grand moment festif du calendrier musulman en comparaison à la grande fête – *Aïd el-Kebir* - ou fête du sacrifice.

Le Ramadan est le mois du jeûne mais aussi d'une dévotion et ferveur religieuse plus importante. Mois d'adoration de Dieu et de piété : prière nocturne surérogatoire (*tarawih*)⁸, retraite dans la mosquée pendant plusieurs jours (*i'tikaf*), lecture de l'entièreté du Coran pendant le mois du Ramadan.

⁵ "Celui qui ne renonce ni à dire des mensonges, ni à pratiquer des faussetés, Dieu n'a nul besoin qu'il se prive de boire ou de manger". [Rapporté par Al Bukhari]. Pourtant, le mois du Ramadan est souvent synonyme de nervosité liée au manque (tabac, café, etc.)

⁶ *Zakat al-Fitr* est différente de la Zakat annuelle (*Zakat al-mal*) qui représente l'un des cinq piliers de l'islam. Il s'agit d'un impôt sur l'épargne. Traditionnellement *Zakat al-Fitr* est donnée sous forme de denrées alimentaires mais en Europe, et de plus en plus dans les pays musulmans, c'est la forme pécuniaire qui se généralise.

⁷ La prière de l'*Aïd-al-Fitr* se compose de deux unités de prière (*rak'at*) à laquelle on ajoute la répétition de l'invocation qui commence par « Dieu est le plus grand » ainsi qu'un prêche qui, malgré son caractère non obligatoire, est néanmoins fortement suivi par la communauté musulmane.

⁸ Les prières congrégationnelles nocturnes.

Raisons légales qui dispensent du jeûne

Certaines catégories de personnes sont exemptées du jeûne :

- Ceux qui voyagent (les écoles juridiques divergent sur la distance légale)
- La personne malade, si le jeûne risque d'aggraver son état de santé,
- La femme enceinte si le jeûne présente un danger pour le fœtus ou la maman,
- La femme qui allaite si le jeûne présente un danger pour elle ou le fœtus,
- Les personnes âgées,
- Les femmes en période de menstruations ou venant d'accoucher (lochies)
- Les enfants avant la puberté.

Par ailleurs, pour jeûner, il faut également être sain d'esprit et jouir de toutes ses facultés mentales.

Il est important de noter qu'il est vivement recommandé d'accomplir cette obligation ultérieurement, c'est-à-dire à un moment du reste de l'année lorsqu'il n'y aura plus d'empêchement. Ceux qui sont dans l'incapacité de rattraper pendant les autres jours de l'année doivent s'acquitter, pour chaque jour de jeûne non accompli, d'une aumône expiatoire¹⁰.

Ramadan est un mois sacré et, par conséquent, un mois pas comme un autre, outre le fait qu'il soit le seul mois cité dans le Coran car il est « le mois au cours duquel le Coran a été révélé » (sourate 2 verset 185).

El'Makrini Naïma

Encadré 1

Les dates de début et de fin du Ramadan, un élément de discorde et de mobilisation politique ?

La tradition prophétique stipule que le critère premier pour commencer le jeûne est l'apparition du croissant lunaire. Si le croissant n'est pas visible, il faut commencer le jeûne après le trentième jour du mois de *Chaabân*. Cette vision du croissant de lune (*ru'ya*) pour déterminer le mois du Ramadan suscite de nombreuses controverses. La tradition exige que le croissant lunaire ait été vu par un seul témoin oculaire qualifié d'honnête pour le commencement de Ramadan et deux témoins oculaires qualifiés d'honnêtes pour la rupture de Ramadan.

Observation visuelle ou calcul astronomique ?

Traditionnellement, l'observation du croissant lunaire se fait à l'œil nu, mais l'évolution des connaissances scientifiques permet à présent de déterminer les cycles lunaires et par conséquent de connaître de façon précise la date de début et de fin de chaque mois lunaire. D'ailleurs, des calendriers lunaires basés sur des calculs astronomiques existent (depuis longtemps, c'est également le cas pour les horaires de prières qui sont distribués en spécifiant l'information sur une période d'un an).

Des divergences existent toutefois. En effet, des savants contemporains estiment que l'observation humaine est nécessaire, alors que d'autres argumentent que le calcul astronomique faciliterait la vie des musulmans, notamment ceux qui vivent en Occident, ce qui rendrait inutile et caduque la nécessité de l'observation à l'œil nu. Cela permettrait d'avoir un calendrier commun à tous les musulmans à travers le monde, ainsi qu'un organisme d'observation lunaire mondial que certains préconisent. Enfin, d'autres estiment que le progrès scientifique doit compléter le recours à la vision de l'homme et non la remplacer.

En raison des méthodes différentes mobilisées pour observer Ramadan, les pays divergent concernant la détermination de la date du premier jour de ce mois mais aussi de la fin du Ramadan. On observe donc régulièrement des controverses. L'Arabie saoudite maintient notamment encore l'observation oculaire et beaucoup de pays musulmans lui font confiance. Tout semble se passer comme si la fixation de ces dates (par l'Arabie saoudite, mais aussi par la Turquie, par telle ou telle instance islamique ou encore par un autre pays) permettait d'affirmer l'autorité et la légitimité d'une autorité religieuse. En effet, si la fixation de cette date est suivie, elle équivaut à la reconnaissance de cette légitimité religieuse. La controverse sur la méthode au sujet de la date à fixer apparaît ainsi souvent non pas comme une anecdote, mais bien plutôt comme un prétexte permettant d'affirmer une autorité comme légitime, ce qui signifie donc que la détermination de la date du Ramadan s'est politisée.

⁹ C'est le verset suivant qui dispense du jeûne « Celui d'entre vous, qui se trouve malade ou en voyage, jeûnera plus tard un nombre égal de jours (Coran, 2 - La Vache - 185) ».

¹⁰ « À ceux qui ne peuvent jeûner qu'avec difficulté incombe en expiation la nourriture d'un pauvre » (Coran, 2 - La Vache - 184).

Encadré 2

Ramadan : calendrier et temps mythique

Le mois de Ramadan, neuvième mois de l'année musulmane, n'est pas seulement un mois d'accomplissement d'une ritualisation particulière de l'esprit, du corps et du collectif, mais il est également un récapitulatif du temps mythique fondateur de l'islam. Voici une chronologie du temps des commémorations du Ramadan :

Le 10 : mort de Khq̄dija, la première épouse de Muhammad

Le 17 : commémoration de la bataille de Badr gagnée par l'armée du Prophète à Médine en 624, contre les Mecquois

Le 19 : commémoration de la prise victorieuse de la Mecque par le Prophète en 630

La Nuit du destin dans les dix derniers jours du Ramadan, surtout la nuit du 27 - laylat al-qadr (sourate 94,2) – qui commémore la « descente du Coran » et est considérée comme une nuit bénie par excellence que les musulmans dévots passent en prière.

Le 29/30 ramadan : fête de rupture du jeûne, appelée en arabe : *Aïd al-Fitr* (la fête de la rupture). Elle est appelée parfois aussi « petite fête » (*Aïd el-Saghir*) en opposition à *Aïd el-Kebir*, dite la « grande fête », celle du sacrifice qui a lieu environ deux mois et quelques jours après la fin du Ramadan. Cette fête est précédée par la « nuit du doute », le doute issu de l'incertitude relative à la fin du Ramadan.

En turc, la fête de rupture du jeûne est appelée « *Ramazan Bayramı* » (« Fête du Ramadan ») ou « *Şeker Bayramı* » (« Fête du Sucre »). En bosniaque et en albanais, on utilise des formes semblables au turc, respectivement « *Mali Bajram* » (« Le petit Bajram ») et « *Ramazanski ajram* » (« Le Bajram du Ramadan »).

En Afrique occidentale, on utilise une expression populaire (Korité) de même qu'en Indonésie où on utilise le terme de « *Lebaran* », qui signifie « dispersion » (après les rassemblements de ramadan, ou la forme plus savante dérivé de l'arabe : « *idul fitri* »).

Le mois du Ramadan : aspects sociologiques et anthropologiques

Le mois du Ramadan, le neuvième mois de l'année musulmane fondée sur le cycle lunaire, a été instauré par le texte coranique lui-même comme un des grands moments rituels de la religion musulmane sunnite.

Le Ramadan comme temps de fête : une vue socio-anthropologique générale

Du point de vue sociologique, un temps rituel prolongé est une trouvaille considérable dans la mesure où, pendant une longue durée, toute une communauté sociologique et de foi se met en scène.

Souvent, on compare le temps du Ramadan à celui du Carême chrétien, en raison d'une certaine analogie apparente concernant la durée et le rapport au corps. En effet le temps du Carême était et est encore assimilé à un temps de souffrance et de pénitence, en préparation au temps qui viendra, celui de la passion et de la mise à mort de Jésus, lequel prépare la joie de sa résurrection, la grande espérance chrétienne.

Le temps du Ramadan a un sens fort différent : le fait de s'abstenir de manger, de boire et d'avoir des rapports sexuels entre l'aurore et le crépuscule n'est pas assimilé à une pénitence. Il est de l'ordre d'un « effort pour Dieu » et entre dans la grande catégorie générale du « jihad », au sens moral du terme. C'est l'effort de manifester la volonté d'obéissance à Dieu, ce qui méritera une récompense.

Du point de vue sociologique et anthropologique, le Ramadan a avantage à être compris dans la catégorie de la « fête » au sens fort du terme. Non pas au sens que l'on donne à l'expression « faire la fête », ce que l'anthropologue Agnès Villadary¹¹ avait appelé la « fête-existence » moment d'évasion éphémère qui existe avant tout dans l'immédiateté de l'action. Elle l'oppose à ce qu'elle appelle la « fête-essence » qu'elle caractérise, à la suite de Durkheim, comme une fête qui s'enracine dans la profondeur de symboliques, dans une rupture du temps, de l'espace, des normes du groupe, du fonctionnement de l'économie. Dans ce sens la « fête-essence », à partir de laquelle peut être interprété le mois de Ramadan, se rapproche du carnaval, ce dernier étant plutôt une « fête-essence » de type subversif de l'ordre social, alors que la fête-essence religieuse a souvent une fonction intégratrice de l'ordre social religieux.

Les six sens du Ramadan

Ce long temps du Ramadan a des significations festives, mais il est également un temps de mobilisation et un temps politique.

La fête de l'effort, de l'épreuve : ce temps d'effort destiné à suivre l'obligation du jeûne et de l'abstinence sexuelle diurne prend des allures compétitives, un peu à la manière de la participation à un jogging de 20 km. C'est ainsi que les jeunes sont encouragés à participer à cet effort festif, à ce challenge, dans l'imitation et la compétition, les uns avec les autres.

La fête du corps : c'est un aspect fondamental des rites religieux, le passage de la relation à Dieu par le corps. C'est ce qui anime par exemple les pèlerinages. Ici, le renversement du temps diurne et nocturne et le renversement de l'alimentation et des rapports sexuels mettent à l'épreuve le corps dans les relations avec Dieu.

Ce temps festif glisse souvent dans l'excès des nuits de Ramadan, bien connues dans les pays musulmans : excès de consommation alimentaire, excès et glissement de la « fête-essence » vers des nuits répétées de « fête-existence ». Ceci au grand dam de groupes plus religieux qui souhaiteraient voir disparaître ce festif frivole.

La fête de la connaissance et de la spiritualité : le Ramadan est un temps privilégié de la dévotion religieuse et de la connaissance : les conférences se multiplient ; la collectivité se met en scène comme une communauté spirituelle et de connaissance religieuse. Ceci est prôné entre autres par les groupes plus religieux voire par les pouvoirs qui voient avec réticence le déferlement des « fêtes-existence », organisées souvent par des pouvoirs eux-mêmes. Certains moments des nuits de ramadan, comme celui de la célébration de *laylat-al-qadr*, la « nuit de la destinée », celle qui commémore la « descente du Coran », de la parole divine ou la fête conclusive de la rupture du jeûne sont des moments privilégiés (voir dans ce dossier l'encadré sur la chronologie et le temps mythique).

La fête sociale : comme les moments festifs de toute religion, le Ramadan est un temps de renforcement, réitération des liens sociaux. En général c'est le temps où on fait l'effort de montrer une communauté pacifiée, dans laquelle s'établissent des bonnes relations sociales. C'est également un temps d'échange et de solidarité. Les invitations aux repas se multiplient. Les relations sociales se densifient lors des repas de rupture du jeûne, en partie ritualisés, avec des mets adaptés et spécifiques, nommés *l'iftar* : certains sont familiaux, d'autres plus collectifs. C'est aussi le moment de l'expression de la solidarité sociale car des repas d'*l'iftar* sont gratuitement organisés en faveur des moins nantis ou des personnes isolées ou en prison.

¹¹ Villadary, A. (1966), *Fête et vie quotidienne*, Paris, Ed. ouvrières. Les analyses de Villadary suivent et interrogent, par rapport aux réalités contemporaines, les analyses fondatrice d'Emile Durkheim (1912) au sujet de la fonction sociale de la fête : *Le formes élémentaires de la vie religieuse*.

Le temps militant : le temps du Ramadan est certainement repris par des groupes plus militants comme un temps de mobilisation afin de renforcer les motivations militantes, l'effort dans l'action pour Dieu.

Le temps politique : il est clair que ce temps socialement dense et effervescent ne pouvait pas échapper au politique.

Dans certains cas, pour l'instrumentaliser et en faire un moment de légitimation du pouvoir¹² soit pour s'appuyer soit pour s'opposer à ce temps public. Depuis les temps ottomans, l'instrumentalisation du Ramadan est avérée. Le roi du Maroc, Hassan II, avait inauguré un cycle de conférences, les « Dourouss Hassania », diffusée par la télévision. Cette tradition s'est poursuivie avec l'actuel souverain marocain qui, non seulement assiste aux conférences transmises par télévision lors des "Dourouss Hassania", mais il donne lui-même des conférences. A l'opposé, le régime bourguibiste ou les régimes baasistes de Saddam Hussein ou de Hafez el Assad, dans leur esprit modernisateur, essayaient de s'opposer ou tout au moins de limiter les manifestations publiques du Ramadan, considérées négatives pour l'économie des pays respectifs.

Des régimes comme le Maroc régulent par la loi la vie sociale du Ramadan ; des lois punissent des ruptures publiques du jeûne comme l'article 222 du Code pénal au Maroc¹³. Outre le Maroc, l'interdiction de boire et de manger publiquement est punie par la loi notamment en Jordanie, qui préconise un mois d'emprisonnement¹⁴, en Arabie Saoudite, où les non-musulmans doivent aussi se plier à cette interdiction de boire et de manger en public. À Dubaï¹⁵, les non musulmans reçoivent un « avertissement » mais il n'y a par contre aucune indulgence pour les musulmans. La loi en Algérie ne concerne pas directement le jeûne¹⁶, mais elle peut être utilisée contre les déjeuneurs. En Tunisie et en Egypte, aucune loi n'interdit de déjeuner en public mais les musulmans éviteront de s'alimenter en public car la pression sociale devient plus forte sur les déjeuneurs ces dernières décennies.¹⁷ Dans les autres pays, la punition va de 5 jours (Iraq) à une punition majeure laissée à l'appréciation du juge avec flagellation (Arabie Saoudite)¹⁸.

L'ouvrage de Abdelkah et Georgeon rappelle aussi comment des mouvements révolutionnaires se sont appuyés sur les symboliques du Ramadan : en Algérie, le Ramadan de 1991 est devenu une « mois du jihad » (au sens militant du terme) ; en Bosnie-Herzégovine, le temps de Ramadan du mois de mars 1992 est devenu un moment fort de la proclamation de l'autodétermination. Plus récemment, on ne peut pas oublier que la proclamation du Califat islamique par al-Baghdadi dans la mosquée de Rakka, en Syrie, a eu lieu le 1^{er} Ramadan 1415 de l'ère hégirienne (29 juin 2014).

Conclusion

Ce grand moment de la tradition religieuse musulmane mondiale est certainement confronté à un regain d'intérêt tout en étant en quête d'une signification nouvelle¹⁹. Le dilemme consistera à savoir mieux adapter ce rite à la vie contemporaine et à sa viabilité tout en gardant les multiples symboliques et les multiples significations qu'il recèle. Ou bien, l'autre dilemme, sera de voir si des musulmans vont utiliser la visibilité du Ramadan comme expression d'une identité –voire d'un identitarisme- sociale et politique dans le contexte européen et mondial.

Felice Dassetto

¹² On lira à ce propos avec beaucoup d'intérêt l'ouvrage dirigé par Adelkah, F. et Georgeon, F. (2000), *Ramadan et politique*, Paris, CNRS éditions.

¹³ « Celui qui notoirement connu pour son appartenance à la religion musulmane rompt ostensiblement le jeûne dans un lieu public pendant le temps du Ramadan, sauf motif admis par cette religion, est puni de l'emprisonnement d'un à six mois et d'une amende de 12 à 120 dhs » dans Messaoudi L. « Grandeurs et limites du droit musulman au Maroc ». In: *Revue internationale de droit comparé*. Vol. 47 N°1, Janvier-mars 1995. pp. 146-154.

¹⁴ Article 274 du droit pénal.

¹⁵ <http://observatoiredu Moyen-Orient.blogspot.be/2011/07/interdiction-officielle-de-manger.html>

¹⁶ « Art. 144 bis 2. (Nouveau) - Est puni d'un emprisonnement de trois (3) ans à cinq (5) ans et d'une amende de cinquante mille (50.000) DA à cent mille (100.000) DA, ou l'une de ces deux peines seulement, quiconque offense le prophète (paix et salut soient sur lui) et les envoyés de Dieu ou dénigre le dogme ou les préceptes de l'Islam, que ce soit par voie d'écrit, de dessin, de déclaration ou tout autre moyen. » <http://www.joradp.dz/trv/fpenal.pdf>

Les poursuites pénales sont engagées d'office par le ministère public.

¹⁷ Notons également que les autorités chinoises ont interdit l'observation du jeûne aux musulmans Ouïghours

http://abonnes.lemonde.fr/asi-pacifique/article/2014/08/06/en-chine-une-ville-du-xinjiang-interdit-aux-barbus-et-aux-femmes-voilees-de-prendre-le-bus_4467696_3216.html

¹⁸ al-Iftar al-'alani fi al-duwal al-'arabiyya

<http://raseef22.com/life/2015/06/19/eating-in-public-during-ramadan-in-arab-countries/>

Encadré 3

Un mois de commémorations

Les sources du Coran et du hadith sont très réservées sur l'aspect festif du mois de Ramadan ; c'est plutôt la dimension d'épreuve pieuse (*taqwa*) très rigoureuse qui est mise en exergue. Certains compagnons du Prophète semblent en difficulté dans l'apprentissage du mois de Ramadan, indiquant par là que certains aspects de ce mois étaient nouveaux pour les habitants de la Mecque et de Médine ; le jeûne de Ramadan semble plus aménageable pour ceux qui étaient à l'aise avec la tradition judéo-chrétienne de l'abstention. La fête commence avec la rupture du mois de Ramadan, le 1^{er} jour de Shawwal, le dixième mois du calendrier lunaire.

Le dernier plat quotidien avant le début du jeûne est probablement le seul moment festif appelé *suhur*, qui est célébré par la tradition prophétique. Pour rendre le jeûne vivable, les premiers califes (les califes dits bien guidés) et les communautés musulmanes urbaines ultérieures ont mis en place des dispositifs festifs durant les jours et les soirs du Ramadan. La prière collective après la dernière prière du soir (« *isha* »), appelée *tarawih* a aussi un aspect festif ; Selon la tradition musulmane, cette prière fut irrégulièrement pratiquée par le Prophète, et c'est le deuxième calife bien guidé, 'Umar (634-644) qui en a fait une prière surérogatoire régulière. Les chiïtes ne pratiquent pas les *tarawih* puisqu'ils l'associent à 'Umar dont ils rejettent la légitimité.

Les 'Abbasides (750-1258) ont initié la tradition de jeux et de divertissements dans les jardins pendant Ramadan, et les *iftars* collectifs. Les Fatimides (909–1171), une dynastie prospère, chiïte et régnant en Egypte, en Afrique du Nord et en Syrie, a officialisé des pratiques telle l'annonce de la rupture quotidienne au coucher de soleil (*iftar*) et du début du jeûne à l'aube, d'abord pratiqués par les tambours, les trompettes et par les crieurs dans les rues, et puis, dans la période ottomane, par les tirs de coups de canon²⁰.

Le moment central du mois Ramadan est sans doute *laylat-al-qadr*, la nuit du destin. Selon certaines traditions prophétiques, elle est située dans les dix dernières nuits de Ramadan, et la nuit du 27^{ème} jour selon d'autres. Alors que la tradition prophétique encourage les croyants à faire la prière et se repentir, car durant cette nuit les premiers versets furent révélés et les invocations sont considérées comme spécialement recevables, les sociétés musulmanes ont fait de cette nuit une fête (repas particuliers, vêtements de fêtes, parfums, etc.).

²⁰ El-Bahnasi, S. (2001), «The festivities of ramadan and the sighting of the new moon», in: *Mamluk art: the splendour and magic of the Sultans*, Vienna: Electa, 2001, pp. 124-125.

Le Ramadan, un phénomène culturel, économique et commercial

Très peu d'études ont été réalisées sur l'impact des pratiques et rites religieux sur le comportement économique des musulmans, et vice versa. Certains mettront en avant le ralentissement de l'économie nationale et une baisse de la productivité dans les pays musulmans au cours de cette période²¹ et ce même si rien ne justifie religieusement l'inactivité pendant le mois du Ramadan et que les jeûneurs affirment généralement pouvoir concilier jeûne et travail. Dans plusieurs pays arabo-musulman, c'est le secteur touristique et la restauration qui en souffrent le plus, alors qu'*a contrario* l'agro-alimentaire se porte mieux.

En effet, malgré le fait que de nombreux pays musulmans restent caractérisés par une faible croissance économique et un faible pouvoir d'achat, nous assistons dans plusieurs pays musulmans à l'avènement d'une société de consommation. L'abondance de produits dans les étalages et la prolifération de grandes enseignes comme « Carrefour » sont des indicateurs montrant le glissement vers des sociétés de consommation.

La singularité du Ramadan : entre ascèse et hédonisme

Une étude réalisée par M. Touzani et d'E. Hirschman montre les transformations qu'a connues cette obligation religieuse. Selon ces deux auteurs, elle est en effet devenue un mélange syncrétique de valeurs occidentales et locales. Ils constatent par ailleurs des changements de comportements du jeûneur liés non seulement au capitalisme et au matérialisme, mais également au mélange entre hédonisme et ascétisme²². Ce mélange représente une recherche de plaisir et d'ascétisme pouvant sembler contradictoire. Pourtant, le Ramadan est un phénomène complexe composé d'expériences singulières alliant à la fois des moments de spiritualité, d'ascétisme alimentaire et de contrôle de soi ainsi que l'envie, voire même le besoin, de se faire plaisir et de faire plaisir aux autres.

La singularité du Ramadan se situe aussi dans sa capacité à introduire un nouveau rythme et de casser la routine. Dans les pays musulmans, les chaînes de télévision programment des émissions 'spécial Ramadan'²³. Soulignons également l'aspect festif du Ramadan, principalement visible dans les milieux urbains où de nombreuses activités et festivités nocturnes sont organisées. D'ailleurs, la rupture du jeûne le soir (*iftar*) après une journée de jeûne ainsi que la rupture finale du jeûne (*Aïd al-Fitr*) après un mois de jeûne sont vécues comme des moments festifs qui célèbrent la fin de l'accomplissement d'un rituel. Des moments de réjouissance à l'occasion desquels des repas sont distribués aux pauvres, des présents offerts aux proches et aux enfants ainsi que des confiseries, les intérieurs des maisons sont souvent décorés et des plats spéciaux préparés. Le mois du Ramadan est autant une période d'ascétisme et de privation que de joie vécue en famille et avec les proches.

Le Ramadan pèse dans le budget des ménages

Les ménages consacrent un budget plus important à leurs dépenses alimentaires durant cette période dans la mesure où la confection et la consommation de repas plus « luxueux » et copieux est plus importante qu'à l'accoutumée. Dans beaucoup de mets, on retrouve une prédominance de fruits secs, de pâtisseries ainsi que différentes sortes de viandes et de poissons, etc. Généralement, les repas sont préparés en quantité suffisante pour assurer le rassemblement des familles et recevoir des proches, des amis, etc., mais aussi des personnes de passage ne sachant pas où rompre le jeûne.

Des allures de plus en plus commerciales du mois sacré

C'est pourquoi, dans plusieurs pays musulmans, se développe à présent un marketing 'spécial Ramadan', ce mois sacré prenant de plus en plus une tournure « marketing » : publicité intensive et promotion spéciale durant cette période estiment S. Khalbous et H. Louati dans leur analyse sur l'encombrement publicitaire durant la période du Ramadan dans les pays musulmans²⁴. Ceci est d'ailleurs également souligné par M. Touzani et Elisabeth Hirschman qui mettent en exergue les transformations des paysages médiatiques et commerciaux au cours de cette

²¹ Un sondage réalisé par la société de recrutement *Bayt.com* en 2014, sur les tendances dans le milieu du travail durant la période du Ramadan dans la région du Moyen orient et Afrique du Nord (MENA), révèle que c'est un mois difficile pour les professionnels et entreprises en termes de productivité même s'il souligne également l'élévation de la morale durant ce mois. *Bayt.com, Infographic: Ramadan in the MENA Workplace.* <https://www.bayt.com/fr/research-report-21022/>.

MENA est l'acronyme de « Middle East and North Africa ». Moyen-Orient et Afrique du Nord
Généralement les pays suivant :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Iran, Irak, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Mauritanie, Maroc, Oman, Qatar, Soudan, Syrie, Territoires palestiniens occupés, Tunisie et Yémen.

²² http://www.acrwebsite.org/volumes/v35/naacr_vol35_9.pdf

²³ Le programme est composé de contenus religieux mais il y a aussi beaucoup de divertissements.

²⁴ Khalbous S. et Louati H., « Contexte spécifique d'encombrement publicitaire : cas du mois de Ramadan dans les pays musulmans », *marketing-trends-congress.com* http://www.marketing-trends-congress.com/archives/2011/Materiali/Paper/Communication/Khalbous_Louati.pdf

période qui sont tournés vers des expériences profanes²⁵. La pratique du Ramadan, comme Noël en Occident, est devenue un enjeu commercial important et de nombreux commerçants comptent sur cette période de jeûne pour réaliser une bonne partie de leurs bénéfices.

En Europe

En Europe, les grandes surfaces prennent également conscience d'une consommation spécifique et plus importante durant cette période. De la même façon que dans les pays musulmans, de plus en plus de grandes enseignes, conscientes du fait qu'il s'agit d'une période propice à la vente de certains produits, consacrent des espaces physiques (rayons) spécifiques et proposent des catalogues 'spécial Ramadan'. Depuis quelques années, on remarque une prise en compte des besoins et demandes de consommateurs musulmans et cela même en Europe. Quelques exemples de catalogues « Spécial Ramadan » :

Au Cora :

Chez Carrefour :



Certaines enseignes n'utilisent pas nécessairement le terme Ramadan, mais plutôt des mots comme « Orient » ou saveurs, délices, goûts d'« Orient ». Par exemple :

Auchan



Lidl



²⁵ « During this month, the commercial and media landscapes are transformed and directed toward urging individuals towards worldly and profane experiences. » Touzani M. et Hirschman E. (2008) , « Cultural Syncretism and Ramadan Observance: Consumer Research Visits Islam», in *NA - Advances in Consumer Research* Volume 35, eds. Angela Y. Lee and Dilip Soman, Duluth, MN : Association for Consumer Research, Pages: 374-380, p. 379 http://www.acrwebsite.org/volumes/v35/naacr_vol35_9.pdf

Ou encore **Aldi** qui, en 2016, proposait, dans son catalogue « saveurs orientales » du « vin spécial Ramadan ».



Le catalogue « saveurs d'Orient » d'Aldi de l'année dernière (2016) avait créé la polémique. L'apparition de ces catalogues est également à mettre en lien avec les transformations du comportement des acteurs économiques musulmans qui vont à présent s'approvisionner dans les grandes surfaces plutôt que dans les commerces ethniques.

El'Makrini Naïma

Encadré 4

Le Ramadan et la santé

Les résultats d'une étude de la KUL visant à évaluer l'influence du jeûne au cours de la période du Ramadan sur la concentration et l'attention (intitulée « Influence of Ramadan on Neuroperformance in Healthy Workers » réalisée en 2014), ont permis de conclure qu'il existe bel et bien un effet sur le sentiment de somnolence et de fatigue. Cependant, l'effet positif du jeûne sur la concentration est également mis en avant et montre qu'il n'y a pas d'effet négatif sur la santé²⁶.

En effet, pour les adultes en bonne santé, le jeûne n'a pas de conséquence dans la mesure où il est généralement recommandé d'adopter une alimentation saine et équilibrée et de privilégier les sucres lents. Il est également conseillé de bien s'hydrater en période de grandes chaleurs et de fractionner les repas.

Néanmoins, le changement des habitudes alimentaires et de sommeil durant la période du Ramadan, ainsi que le jeûne pendant de longues heures, peuvent s'avérer compliqués pour les personnes malades ou souffrant de maladies chroniques. Ainsi, le passage de trois à deux repas - le repas de rupture (*iftar*) et le petit déjeuner nocturne (*suhur*) - nécessite une adaptation du traitement, notamment des jeûneurs atteints d'une maladie chronique telle que le diabète, qui ne se fait par ailleurs pas toujours en concertation avec le médecin traitant.

Avant le début du Ramadan, de plus en plus d'informations distribuées sous forme de dépliant ou autre, circulent à l'intention notamment des diabétiques. La Fédération française des diabétiques²⁷ va par exemple citer des versets coraniques pour appuyer religieusement leur recommandation de dispenser certaines catégories de personnes du jeûne.

²⁶Voir sur le site de la KUL "Ramadan heeft geen negatief effect op gezondheid" <http://nieuws.kuleuven.be/node/13753>.

²⁷ Voir par exemple le lien suivant <https://www.federationdesdiabetiques.org/information/alimentation-diabete/avis-medecin-ramadan>

Le Ramadan dans le contexte contemporain : débats

L'attachement des musulmans à la pratique du Ramadan : l'un des cinq piliers de l'islam qui se maintient le mieux et se renforce même à l'époque contemporaine ?

Il existe une large acceptation des sociétés et communautés musulmanes quant à la sacralité du mois du Ramadan. C'est d'ailleurs l'un des piliers de l'islam qui se maintient le mieux à l'époque contemporaine et qui tend même à se renforcer, comme expression collective, sociale et politique. Alors que la prière quotidienne par exemple, qui s'effectue à la mosquée principalement pour les hommes, se pratique de plus en plus de manière privée²⁸. Néanmoins, durant Ramadan, la prière collective se renforce aussi et les mosquées enregistrent leur plus grand degré de fréquentation. Le Ramadan, au départ aussi un acte individuel accompagné de l'intention légale de jeûner, est une pratique éminemment collective du point de vue religieux mais également sous l'angle de convivialité collective, qui se vit et se pratique de manière publique, raison pour laquelle il échappe plus difficilement au contrôle social. De ce fait, la transgression visible de cette pratique religieuse reste minoritaire²⁹. Même les personnes qui se retrouvent dans les catégories de personnes qui peuvent déjeuner sont invitées à le faire discrètement. Il faut néanmoins noter l'apparition récente, durant cette période, également dans le contexte européen, de personnes qui se définissent comme croyantes, qui mangent ou boivent dans des espaces publics, ce qui signale l'émergence d'une vision nouvelle et d'une quête nouvelle de sens, qui contraste de manière considérable avec le rigorisme et le littéralisme de certains mouvements religieux.

Des approches différentes entre courants islamiques

En fonction des sensibilités des uns et des autres, parmi les croyants musulmans, ce sont des aspects différents qui seront mis en exergue pour appuyer le respect de la pratique du jeûne. En effet, dans les milieux plus rigoristes, salafistes, l'emphase sera habituellement plutôt placée sur le respect d'un code de conduite strict qui contient à la fois des interdits mais aussi des devoirs. D'une part y sont rappelés non seulement les interdits propres au ramadan, susmentionnés (« ne pas boire et manger durant le jeûne », « pas de disputes et éviter les péchés », « pas de mensonge », « ne pas fumer et essayer d'arrêter » mais aussi notamment d'autres tels celui de « baisser le regard », ne « pas écouter de la musique » ou ne pas « perdre du temps ». Dans cette version extensive des comportements promus, il s'agit aussi valoriser des attitudes jugées positives telles que « prier à l'heure », « aller à la mosquée » ou encore « faire des invocations », entre autres, ce qui permet de rappeler et d'engendrer des comportements susceptibles aussi de se poursuivre par-delà la période de ramadan. Dans d'autres milieux assez conservateurs mais qui veulent s'afficher comme étant plus rationalistes voire modernistes, ce ne sont pas tant des listes d'interdits et de recommandations qui sont établies, mais plutôt un rappel pédagogique de ce qui est symboliquement commémoré ou encore une énonciation des « bienfaits globaux » du ramadan, ceux-ci étant notamment énumérés sur le plan de la santé physique. Ces justifications sont mobilisées pour conforter la pratique religieuse à partir d'autres types de référentiels, peut-être davantage valorisés dans la société globale, qui apparaîtraient pour certains importants, voire nécessaires, ou peut-être tout simplement audibles et compréhensibles.

La pratique du jeûne dans un contexte non musulman

Contrairement aux pays majoritairement musulmans, les modifications du rythme de vie sont plus difficiles dans un milieu socio-culturel non-musulman. En effet, dans le contexte occidental, le rythme des activités journalières ne correspond pas à l'organisation du temps sacré musulman, rythmé par les prières quotidiennes et la rupture du jeûne comme c'est le cas dans la majorité des pays musulmans. Elle devient un rituel qui se circonscrit au sein de la communauté religieuse –ce qui est évident– mais dont les implications pratiques engendrées par le jeûne et par la vie au rythme renversé, débordent largement la seule communauté religieuse.

En effet, la temporalité du jeûne et les moments de restriction alimentaire ne sont pas partagés par le reste de la population, ce qui peut engendrer des incompréhensions et des séparations avec les autres groupes sociaux (par exemple, les fêtes d'écoles, nombreuses en fin d'année scolaire, auxquelles les parents ne peuvent participer ou des rencontres de travail sous l'angle festif ou parfois professionnel).

Les musulmans en situation minoritaire tentent toutefois de trouver un équilibre entre leurs pratiques religieuses et les exigences et l'organisation d'une société majoritairement non-musulmane. Cette recherche d'équilibre entre temps sacré et temps profane (principalement organisé autour du travail dans nos sociétés) s'avère souvent

²⁸ Dans le contexte européen, la prière se fait aussi chez soi à cause de l'éloignement du lieu de culte ou des horaires de travail qui ne correspondent pas au calendrier religieux.

²⁹ Cela est développé par Papi S.(2016), « Les fattara du ramadhân au Maghreb ou l'hétéropraxie religieuse au prisme des normes sociales et juridiques », *L'Année du Maghreb*. L'article traite de 3 pays maghrébins : Maroc, Tunisie et Algérie.

difficile. C'est pourquoi, certains musulmans appellent à une réinterprétation et à une réadaptation de certaines pratiques dans un contexte sécularisé.

Ainsi, la pratique du jeûne du Ramadan suscite un certain nombre de réflexions. Le jeûne peut, en principe, se vivre sans que cela ne gêne personne. Il reste néanmoins l'un des piliers de l'islam le plus visible car il intervient en journée, période au cours de laquelle la densité des interactions avec les autres sont les plus importantes.

Le Ramadan suscite plus de débats ces dernières années alors qu'il a été pratiqué par la première génération sans que cela ne suscite le moindre débat public. Cela était dû probablement au fait que les tensions autour de l'islam sont devenues plus importantes ces dernières décennies³⁰ ou encore en lien à la meilleure intégration professionnelle et économique, ce qui rend les interactions plus importantes avec le reste de la société quoique l'intégration dans le monde ouvrier était très importante à l'époque dans de nombreux secteurs professionnels. Ou bien cela est dû au fait qu'avant les années 1980-90, la pratique prônée et le contrôle social exercé étaient moins rigoristes que depuis l'avancée des mouvements plus conservateurs (salafite-wahhabites ou Fréristes).

Au sein de la communauté musulmane, le débat suscité par la longueur des journées de jeûne pendant l'été est apparu il y a quelques années. Beaucoup expriment la difficulté de respecter l'horaire local de la rupture du jeûne dans certaines régions du monde où il peut atteindre plus de 18 heures sur une journée. Ainsi, des Turcs d'Allemagne avaient proposé un calendrier musulman adapté au contexte local³¹. En Belgique, une carte blanche avait été écrite par deux Belges musulmans, R. Attiya et M. Privot, qui sont deux figures religieuses emblématiques du paysage musulman belge, ils n'hésitent pas s'interroger au sujet de la nécessité de repenser la pratique du Ramadan. Ils écrivent : « il est donc urgent de repenser de manière décisive les modalités du jeûne et son caractère dit intangible, une réflexion ad extra puisque le ramadan investit les champs politique et social ; une remise en question qui sonnerait le glas de certaines pratiques qui mettent irrémédiablement à mal notre vivre-ensemble³².

Depuis un an et pour les deux prochaines années, la période du Ramadan coïncide avec la période de préparation des examens (le blocus pour les étudiants de l'enseignement supérieur) et les examens de fin d'année pour les élèves du secondaire. Déjà en octobre 2015, le Conseil Européen de la Fatwa et de la Recherche avait émis un avis juridique autorisant les étudiants à rompre le jeûne. L'Exécutif des musulmans de Belgique avait rendu un avis public le 16 juin 2016 sur le « jeûne du Ramadan pendant la période d'examen » dans lequel il déclarait que "les étudiants et les élèves en âge de jeûner qui se trouvent en difficulté pour combiner le Ramadan avec les examens, peuvent reporter ces jours de jeûne ultérieurement".

Notons également le débat concernant le regroupement de la prière d'*al-Maghrib*, coucher du soleil, et celle d'*al-'Icha'* (début de la nuit) qui se fait à une heure tardive en été. Plusieurs avis de savants contemporains, ainsi que les membres du Conseil Européen de la Fatwa et de la Recherche (C.E.F.R), ont permis le regroupement de ces deux prières (à l'heure de la prière du coucher du soleil) afin de soulager les personnes qui travaillent le lendemain et désirent se coucher tôt. Certaines mosquées opèrent ce rassemblement et d'autres respectent le calendrier de prière. Concernant le rassemblement des deux dernières prières de la journée, certains responsables de mosquées évoquent également le fait qu'un nombre plus important de personnes viennent effectuer les prières nocturnes, ce qui peut provoquer des nuisances sonores pour le voisinage en raison d'une circulation plus intense de personnes et de véhicules.

El'Makrini Naïma & Brigitte Maréchal

³¹ Eryaman S., « Ramadan 2016 : des Allemands proposent un calendrier musulman pour raccourcir le jeûne », Zaman France, 10 juin 2016. <http://www.lesoir.be/1233403/article/debats/cartes-blanches/2016-06-08/carte-blanche-ramadan-est-il-integrable-modernite>

³² Attiya R. et Privot M., « Carte blanche: le ramadan est-il intégrable à la modernité? », *Le Soir*, 9 juin 2016.

Ci-dessous le communiqué officiel délivré le 16 juin 2016 par l'Exécutif des musulmans de Belgique. Ce communiqué officiel invite les musulmans, et en particulier les étudiant(e)s en examen, à ne pas jeûner s'ils se trouvent en difficulté pour concilier les examens avec le jeûne. Ils sont invités(e), suivant une longue jurisprudence, à reporter la période de jeûne à une autre période de l'année. Voici *in extenso* le texte du communiqué.

Exécutif des Musulmans de Belgique/Executief van de Moslims van België

16 juin 2016 -

COMMUNIQUÉ BERICHT

L'Exécutif des Musulmans de Belgique communique le présent avis du Conseil des Théologiens pour les étudiants et les élèves concernant l'observation du jeûne de Ramadan pendant la période d'examens:

« Ô croyants! on vous a prescrit le jeûne (Al-Siyam) comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété » (Coran, Sourate II. 183)

« Dieu vous veut la facilité, et ne vous veut point la difficulté » (Coran, Sourate II. 185).

« Dieu n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité » (Coran, Sourate II. 286).

Considérant les circonstances exceptionnelles du Ramadan cette année, le Conseil des Théologiens attaché à l'Exécutif des musulmans de Belgique affirme que:

- vu que l'Islam prône la facilité et non la difficulté
- vu, cette année, la longueur des journées de jeûne depuis l'aube jusque tard dans la soirée
- vu l'importance et la priorité de la réussite des examens

Les étudiants et les élèves en âge de jeûner qui se trouvent en difficulté pour combiner le ramadan avec les examens, peuvent reporter ces jours de jeûne ultérieurement.

Salah ECHALLAOUI

Président de l'Exécutif des Musulmans de Belgique

BERICHT

Het Executief van de moslims van België deelt hierbij volgend advies mee van de Raad der Theologen voor studenten en scholieren betreffende het vasten van de Ramadan tijdens de examenperiode :

« O gelovigen! Het vasten is u voorgeschreven, zoals het degenen vóór u werd voorgeschreven, zodat u godsvrucht zou bekomen. » (Koran, II. 183)

« God wil voor u het gemak, en niet de moeilijkheid » (Koran, II. 185).

« God legt niemand een last op boven zijn vermogen » (Koran, II. 286).

Gezien de uitzonderlijke omstandigheden van de Ramadan dit jaar, stelt de Raad der Theologen verbonden aan het Executief van de Moslims van België dat:

- gezien de Islam het gemak nastreeft en niet de moeilijkheid
- gezien de lengte van het vasten dit jaar van het ochtendgloren tot laat 's nachts
- gezien het belangrijk en prioritair is dat de studenten in hun examens slagen

de studenten en scholieren die de leeftijd van het vasten hebben bereikt, en die het moeilijk hebben de ramadan met de examens te combineren, hun vastendagen later kunnen inhalen.

Salah ECHALLAOUI

Voorzitter van het Executief van de Moslims van België



Exécutif des Musulmans de Belgique
Executief van de Moslims van België



Pour approfondir

Gardet L., « RAMADĀN », in *Universalis éducation* <http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/ramadan/>

Plessner, M., “Ramadān”, in: *Encyclopédie de l’Islam*.
http://dx.doi.org/10.1163/9789004206106_eifo_SIM_6208

Vloeberghs W. et Van de Bovenkamp E. (2015), « Sacré ramadan: centralité d’une expérience religieuse collective ». In : *Le Maroc au présent: d’une époque à l’autre, une société en mutation*, Fondation du Roi Abdul Aziz Al Saoud, pp.773-781, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01300844/document>